



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 631

Date : 18 JUIL. 2025

Mis en ligne le :

18 JUIL. 2025

Objet : Concours de pêche à l'Américaine

Lieu : Lac de la Tuilière

Date : 27 juillet 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-283 du 12 juillet 1999 relatif au règlement d'usage de l'espace public appelé "lac de la Tuilière" ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de l'Infernet-Cadière, sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pêche, aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de l'Infernet-Cadière, est autorisée à organiser un concours de pêche à l'Américaine "Michel Siroit", sur les berges du Lac de la Tuilière, le 27 juillet 2025, de 6h à 18h.

Article 2

A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules deux roues seront interdits sur les berges du lac de la Tuilière, le 27 juillet 2025, de 6h à 18h.

Article 3

L'association devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

Article 4

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate, conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher le présent arrêté sur le site avant le début de la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public

